

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 19 août 2022	Service : CITOYENNETE Réf. : LT
N° d'enregistrement 2022 - 278	Décision municipale portant sur les contrats de maintenance des progiciels métiers population de la société LOGITUD solutions

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 22 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 22 AOUT 2022	La notification le	

L'Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 en date du 04 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2021-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie BENASSAYAG,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour assurer la maintenance des progiciels métier population,

CONSIDERANT les termes des contrats tels que proposés par la société LOGITUD solutions – zac du Parc des Collines- 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter et de signer les contrats tels que proposés par la société LOGITUD solutions – zac du Parc des Collines- 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE :

N° de contrat	Progiciels	Tarif forfaitaire € - HT
20221657	SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU	590,69
20221658	SIECLE : gestion de l'état civil	675,33
	SIECLE IMAGE : gestion des actes d'état civil numérisés	656,60
	SIECLE COMEDDEC : module d'échanges comedec sur l'état civil	448,50
	ETERNITE : gestion de cimetières	576,15
	ETERNITE-CARTO+ : cartographie de cimetières	336,81
	AVENIR : gestion du recensement militaire	648,11
	DECENNIE : gestion des formalités administratives	
	Total.....	3 932,19

ARTICLE 2

De conclure les contrats sus-détaillés, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022. A la fin de la première période, les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an, deux fois maximum sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 3

Précise que le tarif forfaitaire de ces contrats représente un montant annuel global de 3 932,19 € HT (*trois mille neuf cent trente-deux euros et dix-neuf centimes hors taxes*) ; tarif qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule portée aux contrats.

ARTICLE 4 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveoubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : ampliation

Ampliation de la présente décision sera transmise à la société LOGITUD solutions.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET, LE 19 AOUT 2022



Marie BENASSAYAG

1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances
à l'Administration Générale, aux Déplacements
et à la Démocratie Participative.
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes